



FISCALITÉ DOUANIÈRE

Dans le but de renforcer l'offre exportable marocaine et préserver la viabilité de la production nationale, l'ADII s'est penchée en 2019 sur la modernisation de la fiscalité douanière par la mise en œuvre de plusieurs amendements présentés dans le cadre du projet de loi de finances pour l'année 2020.

RENFORCER L'ÉQUITÉ FISCALE ET PROMOUVOIR LA CONCURRENCE LOYALE

Combattre toutes les formes de fraude commerciale, une priorité pour la Douane. Dans ce sens et à l'instar des années précédentes, l'ADII a appliqué en 2019 des mesures de défense commerciale, instru-

ments instaurés par l'OMC en vue de remédier aux pratiques commerciales déloyales induites par le dumping et les importations massives de produits qui portent préjudice à la production nationale.

4 MESURES DE DÉFENSE COMMERCIALE

CAHIERS ORIGINAIRES DE TUNISIE

DROIT
ANTIDUMPING DÉFINITIF

15,69% et 27,71%
selon l'exportateur

Jusqu'au 03.01.2024

MESURE ANTIDUMPING

PANNEAUX DE BOIS REVÊTUS

DROIT
ADDITIONNEL

1,6 Dhs/kg

Jusqu'au 19.09.2022

TÔLES LAMINÉES À CHAUD

DROIT
ADDITIONNEL PROVISOIRE

25%

200 jours
Jusqu'au 09.05.2020

TUBES ET TUYAUX EN FER OU EN ACIER

DROIT
ADDITIONNEL PROVISOIRE

25%

200 jours
Jusqu'au 30.06.2020

MESURES DE SAUVEGARDE

Contrôle a posteriori des preuves de l'origine

Le système de contrôle a posteriori des preuves de l'origine mis en œuvre dans le cadre de la coopération administrative avec les pays partenaires a permis

la vérification de 1415 preuves de l'origine en 2019 contre 1201 en 2018.

CONTRÔLE DES PREUVES DE L'ORIGINE



1415 preuves de l'origine ont été vérifiées en **2019** contre **1201** en **2018**



380 preuves ont été contrôlées à l'export en **2019** contre **234** en **2018**, soit une hausse de **7%**



1035 preuves ont été contrôlées à l'import en **2019** contre **967** en **2018**, soit une hausse de **38%**

RATIONALISATION TARIFAIRE

Résolument engagée dans le soutien de la compétitivité de l'économie nationale, la Douane a adopté de nouvelles dispositions au niveau du Tarif des droits de douane visant principalement la réduction du droit

d'importation applicable à certains intrants et la correction de distorsions tarifaires entre matières premières et produits finis.

Réduction du droit d'importation applicable aux œufs stériles



Cette taxation impactait le prix des œufs importés et risquait de compromettre l'aboutissement du projet de fabrication de ce vaccin au Maroc.

Afin d'encourager la mise en place d'unités de production locale du vaccin contre la maladie de la grippe aviaire et, partant, soutenir le développement de la filière avicole, un droit d'importation au taux minimum de 2,5% est désormais appliqué aux œufs stériles.

Appelés « SPF » ou « EMPS », ces œufs stériles, entrant dans la fabrication au Maroc d'un vaccin contre la grippe aviaire et représentant jusqu'à 40% du coût de production dudit vaccin, étaient soumis à un droit d'importation au taux de 40%.

Réduction du droit d'importation applicable à l'Enoxaparine

L'ADII a corrigé en 2019 une distorsion tarifaire à laquelle était soumise l'Enoxaparine en lui appliquant un droit d'importation au taux minimum de 2,5% indépendamment de son état (matière première ou produit fini).

Auparavant, l'Enoxaparine, matière première utilisée dans la production des anticoagulants injectables était soumise à un droit d'importation de 17,5% alors que les produits finis à base de cette matière étaient soumis à un droit d'importation de 2,5%.



Réduction du droit d'importation applicable aux compteurs électriques non montés et sans boîtiers

Dans le cadre de la valorisation de la production locale, un droit d'importation au taux minimum de 2,5% est désormais appliqué aux compteurs électriques non montés et sans boîtiers.

Les compteurs d'électricité en pièces détachées sans boîtiers étaient soumis, dans le cadre du régime de droit commun, à un droit d'importation de 25% au même titre que les compteurs importés à l'état monté, ce qui était de nature à désavantager l'industrie nationale de montage des compteurs électriques.

MODERNISATION DES TAXES INTÉRIEURES DE CONSOMMATION (TIC)

Suppression de la définition des cigarettes brunes

Les cigarettes fabriquées à partir du tabac brun sont définies comme étant celles contenant au moins 80% de tabac brun. Cette définition a été pensée dans le but de garantir une application transparente des quotités de la TIC qui variaient selon que les cigarettes sont fabriquées à partir de tabac brun ou à partir d'autres types de tabacs.

Les dispositions de la loi de finances pour l'année 2017 avaient prévu un alignement progressif, pendant une période de 3 ans, de la quotité de la TIC applicable aux cigarettes fabriquées à partir du tabac brun sur celle appliquée aux cigarettes fabriquées à partir d'autres types de tabacs.

Cet alignement arrivant à terme depuis le 1^{er} janvier 2019, la Douane a procédé à la suppression de la distinction entre les deux types de cigarettes et leur applique un même taux de TIC.

Augmentation de la fiscalité sur les tabacs manufacturés

Dans le cadre de la mobilisation de recettes supplémentaires pour le Budget Général de l'Etat, la loi de finances pour l'année 2019 a prévu l'augmentation :

- ▶ Du minimum de perception de 567 à 630 dirhams/1000 cigarettes au titre de la TIC sur les cigarettes ;
- ▶ Du minimum de pression fiscale de 53,6% à 58% du prix de vente toutes taxes comprises et hors coût du marquage fiscal appliqué aux cigarettes ;
- ▶ Du minimum de perception de 350 à 450 dirhams/1000 grammes au titre de la TIC sur les tabacs pour pipe à eau (Muassel).



Révision de la fiscalité appliquée aux boissons non alcoolisées contenant du sucre

Dans le cadre de la lutte contre les effets négatifs de la consommation de sucre sur la santé, la loi de finances pour l'année 2019 a institué une augmentation de 50% des quotités de la TIC applicables aux boissons aux extraits de malt et aux boissons non alcoolisées, aromatisées et contenant du sucre reprises au niveau du tableau A-I de l'article 9 du dahir y afférent.

PRODUIT	RÉFÉRENCE	AUGMENTATION QUOTITÉS TIC
Eaux aromatisées et limonades contenant du sucre	I-a et I-d du tableau	De 30 à 45 dhs/hl
Eaux aromatisées et limonades contenant du sucre	I-b et I-e du tableau	De 10 à 15 dhs/hl
Boissons aux extraits de malt	I-f du tableau	De 83 à 124,5 dhs/hl

En outre, les quotités de la TIC applicables aux boissons énergisantes ont été augmentées de 500 à 600 dhs/hl.

MODERNISATION DES MODES DE GESTION DE LA GARANTIE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

Mise en place d'un quatrième mode d'essai des ouvrages en métaux précieux

Le contrôle des métaux précieux faisant partie intégrante des missions de la Douane, les ouvrages de platine, d'or et d'argent importés ou fabriqués localement doivent être présentés aux bureaux douaniers de la garantie pour y être essayés et s'assurer que leur teneur en métaux précieux est conforme aux titres légaux en vigueur au Maroc.

Dans ce cadre, trois modes d'essai desdits ouvrages étaient prévus à savoir : l'essai à la coupelle, au touchau et par voie humide.

Ces trois modes traditionnels d'essai requérant du temps et n'étant pas exempts de risque pour les agents essayeurs, l'ADII a introduit un nouveau mode d'essai basé sur l'utilisation d'un spectromètre.



Introduction de l'utilisation du poinçon de maître pour les artisans bijoutiers

Motivée par la volonté de moderniser le secteur des métaux précieux, l'ADII a introduit l'usage du poinçon de maître. En effet, en concertation avec les professionnels du secteur, la Douane autorise désormais les artisans bijoutiers à apposer un poinçon de maître identifiant les ouvrages en métaux précieux qu'ils produisent.

Le poinçon de maître est la signature personnelle de l'artisan qui a réalisé l'ouvrage en métaux précieux. Son importance réside dans le fait qu'il permet d'avoir une traçabilité des ouvrages et de garantir leur authenticité tout en responsabilisant les artisans par rapport à l'origine de leurs produits et à leur teneur en métaux précieux.

